

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: TOOLCRAFT Schraubensicherungslack

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:  
888635: SCHRAUBENSICHERUNGSLACK 50 ML

UFI: 6U20-V0J5-A001-NUTV

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Vernis de blocage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Conrad Electronic AG

Rue/B.P.: Roosstrasse 53

Place, Lieu: 8832 Wollerau

Suisse

WWW: www.conrad.ch

E-mail: support@conrad.ch

Téléphone: +41 (0)44 787 78 70

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)44 787 78 70, E-mail: support@conrad.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information

Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement:

**Attention**

Mentions de danger:

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Marquage spécial**

Texte pour l'étiquetage: Contient Acétate d'éthyle, 1-Méthoxy-2-propanol, Acétate de n-butyle et Isopropanol.

**2.3 Autres dangers**

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.  
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.  
Effet narcotique en cas de doses élevées.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances: non applicable

**3.2 Mélanges**

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119475103-46-xxxx N°CE 205-500-4 CAS 141-78-6	Acétate d'éthyle Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 20 %
REACH 01-2119457435-35-xxxx N°CE 203-539-1 CAS 107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336.	< 20 %
REACH 01-2119485493-29-xxxx N°CE 204-658-1 CAS 123-86-4	Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 15 %
REACH 01-2119457558-25-xxxx N°CE 200-661-7 CAS 67-63-0	Isopropanol Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336.	< 15 %
n° de liste 682-719-5 CAS 9004-70-0	Nitrocellulose Flam. Sol. 1; H228.	< 10 %
REACH 01-2119488216-32-xxxx n° de liste 905-588-0	Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304.	< 10 %
N°CE 204-626-7 CAS 123-42-2	4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone Eye Irrit. 2; H319. Repr. 2; H361. STOT SE 3; H335. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 10 %	< 3 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Contient Carbonate de calcium.

Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Oter aussitôt les vêtements souillés.

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. En cas de malaises respiratoires, une assistance médicale est indispensable. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Oter aussitôt les vêtements souillés. Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Danger d'aspiration!  
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.  
Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres. Appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:  
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Retour de flamme sur longue distance possible.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires: Eloigner les récipients exposés au danger ou les refroidir en les arrosant d'eau à partir d'un endroit protégé. Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter le contact avec la substance.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires: Utiliser des outils pare-étincelle.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Travaux de soudage interdits.  
Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.  
Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.  
A protéger de la chaleur et du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun: Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.  
Ne pas stocker ensemble avec: agents oxydants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
471-34-1	Carbonate de calcium	Suisse: VME	3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
141-78-6	Acétate d'éthyle	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	1468 mg/m <sup>3</sup> ; 400 ppm 734 mg/m <sup>3</sup> ; 200 ppm 1460 mg/m <sup>3</sup> ; 400 ppm 730 mg/m <sup>3</sup> ; 200 ppm
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	Europe: IOELV: STEL  Europe: IOELV: TWA  Suisse: VLE Suisse: VME	568 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm (peut être absorbé par la peau) 375 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau) 720 mg/m <sup>3</sup> ; 200 ppm 360 mg/m <sup>3</sup> ; 100 ppm
123-86-4	Acétate de n-butyle	Europe: IOELV: STEL Europe: IOELV: TWA Suisse: VLE Suisse: VME	723 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm 241 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm 720 mg/m <sup>3</sup> ; 150 ppm 240 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm
67-63-0	Isopropanol	Suisse: VLE Suisse: VME	1000 mg/m <sup>3</sup> ; 400 ppm 500 mg/m <sup>3</sup> ; 200 ppm
123-42-2	4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone	Suisse: VLE  Suisse: VME	192 mg/m <sup>3</sup> ; 40 ppm (peut être absorbé par la peau) 96 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	Suisse: BAT, urine	20 mg/L	1-méthoxypropane-2-ol	fin de l'exposition voire fin du processus
67-63-0	Isopropanol	Suisse: BAT, sang	25 mg/L	acétone	fin de l'exposition voire fin du processus
		Suisse: BAT, urine	25 mg/L	acétone	fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL:

Indication sur Acétate d'éthyle:

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 4,5 mg/kg bw/d

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 734 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, ouvriers, par inhalation: 1.468 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 63 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 367 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, consommateurs, par inhalation: 734 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 37 mg/kg bw/d

Effets locaux:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 734 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, ouvriers, par inhalation: 1.468 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 367 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, consommateurs, par inhalation: 734 mg/m<sup>3</sup>

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 50,6 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 369 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 18,1 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 43,9 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 3,3 mg/kg bw/d

Effets locaux:

DNEL Court terme, ouvriers, par inhalation: 533,5 mg/m<sup>3</sup>

Indication sur Acétate de n-butyle:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 300 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, ouvriers, par inhalation: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 11 mg/kg bw/d

DNEL Court terme, ouvriers, dermique: 11 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 35,7 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, consommateurs, par inhalation: 300 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 6 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 2 mg/kg bw/d

DNEL Court terme, consommateurs, par voie orale: 2 mg/kg bw/d

Effets locaux:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 300 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, ouvriers, par inhalation: 600 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 35,7 mg/m<sup>3</sup>

Indication sur Isopropanol:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 888 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 500 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 319 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 89 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 26 mg/kg bw/d

Indication sur masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 211 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, ouvriers, par inhalation: 442 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 180 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 1,6 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 14,8 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, consommateurs, par inhalation: 260 mg/m<sup>3</sup>

Effets locaux:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 211 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, ouvriers, par inhalation: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Court terme, consommateurs, par inhalation: 260 mg/m<sup>3</sup>

Indication sur 4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

Effets systémiques:

DNEL Long terme, ouvriers, par inhalation: 32,6 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, ouvriers, dermique: 467 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par inhalation: 5,8 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Long terme, consommateurs, dermique: 167 mg/kg bw/d

DNEL Long terme, consommateurs, par voie orale: 1,67 mg/kg bw/d

PNEC:	Indication sur Acétate d'éthyle: PNEC eau (eau douce): 0,24 mg/L PNEC eau (eau de mer): 0,024 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 1,15 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 0,115 mg/kg dw PNEC Intoxication secondaire: 200 mg/kg PNEC station d'épuration: 650 mg/L PNEC terre: 0,148 mg/kg dw
	Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol: PNEC eau (eau douce): 10 mg/L PNEC eau (eau de mer): 1 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 52,3 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 5,2 mg/kg dw PNEC station d'épuration: 100 mg/L PNEC terre: 4,59 mg/kg dw
	Indication sur Acétate de n-butyle: PNEC eau (eau douce): 0,18 mg/L PNEC eau (eau de mer): 0,018 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 0,981 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 0,0981 mg/kg dw PNEC station d'épuration: 35,6 mg/L PNEC terre: 0,0903 mg/kg dw
	Indication sur Isopropanol: PNEC eau (eau douce): 140,9 mg/L PNEC eau (eau de mer): 140,9 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 552 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 552 mg/kg dw PNEC Intoxication secondaire: 160 mg/kg PNEC station d'épuration: 2.251 mg/L PNEC terre: 28 mg/kg dw
	Indication sur masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène: PNEC eau (eau douce): 0,327 mg/L PNEC eau (eau de mer): 0,327 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 12,64 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 12,64 mg/kg dw PNEC station d'épuration: 6,58 mg/L PNEC terre: 2,31 mg/kg dw
	Indication sur 4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone: PNEC eau (eau douce): 2 mg/L PNEC eau (eau de mer): 0,2 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 7,4 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 0,74 mg/kg dw PNEC station d'épuration: 10 mg/L PNEC terre: 0,31 mg/kg dw

## 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. Protection antidéflagrante indispensable.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	En cas de dégagement d'aérosols et de vapeurs: Utiliser un filtre combiné A-(P2) conforme EN 14387
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants: caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: >= 0,5 mm Période de latence: >= 60 min Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Oter aussitôt les vêtements souillés.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.  
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: visqueux incolore
Odeur:	spécifique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	-95 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	77 - 143 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,70 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 12,00 Vol%
Point éclair/plage d'inflammabilité:	31 °C
Température d'auto-inflammabilité:	180 °C
Température de décomposition:	Non déterminé
pH:	Non déterminé
Viscosité, cinématique:	à 20 °C: 200 s (ISO 3219)
Solubilité:	Non déterminé
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	0,68 log P(o/w) (Acétate d'éthyle) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	à 20 °C: 100 hPa
Densité:	à 20 °C: 0,88 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Non comburant
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Teneur en solvant:	65 - 70 %
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En présence d'air, formation possible de mélanges explosifs.  
Il peut se former, en particulier dans des récipients fermés, à la surface de l'eau, des mélanges explosibles.



#### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas fumer, éviter toute flamme nue et étincelles.

Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants, liquides et substances pyrophoriques

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique:

Non déterminé

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Acétate d'éthyle:

DL50 Lapin, par voie orale: 4.934 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: 20.000 mg/kg

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol:

DL50 rat, par voie orale: 4.016 mg/kg

Indication sur Acétate de n-butyle:

DL50 Rat, par voie orale: 10.760 mg/kg (OCDE 423)

DL50 Lapin, dermique: 14.112 mg/kg (OCDE 402)

CL50 Rat, par inhalation: 23,4 mg/kg/4h (OCDE 403)

Indication sur Isopropanol:

DL50 Rat, par voie orale: 5.840 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: 13.900 mg/kg (OCDE 402)

CL50 Rat, par inhalation: 25 mg/kg/4h (OCDE 403)

Indication sur masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène:

DL50 Rat, par voie orale: 4.000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 12.126 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: 6.700 mg/kg/4h (vapeur 401)

CL50 Rat, par inhalation: 1,5 mg/kg (aérosol)

Indication sur 4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone:

DL50 Rat, par voie orale: 3.002 mg/kg (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: 13.750 mg/kg (OCDE 402)

CL50 Rat, par inhalation: 7,6 mg/kg/4h (OCDE 403)

## Symptômes

Après contact avec la peau:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Peut provoquer des irritations.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Acétate d'éthyle:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 230 mg/L/96h

Toxicité pour les algues:

ErC50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): 100 mg/L/72h

Toxicité pour la daphnia:

CL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 610 mg/L/48h

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Leuciscus idus: 6.812 mg/L/96h (DIN 38412)

Toxicité pour la daphnia:

CL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 21.000 mg/L/48h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Acétate d'éthyle:

Biodégradabilité: 79 % / 20d, facilement biodégradable.

Indication sur 1-Méthoxy-2-propanol:

Biodégradabilité: 96 % / 28d, facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

0,68 log P(o/w) (Acétate d'éthyle)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

**12.7 Autres effets nocifs**

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Code de déchet: 08 01 11\* = Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.**Conditionnement**

Code de déchet: 15 01 10\* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1263

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID: ONU 1263, PEINTURES

ADN: ONU 1263, Peintures

IMDG, IATA-DGR: UN 1263, PAINT

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1

IMDG: Class 3, Subrisk -

IATA-DGR: Class 3

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID: III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non



## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage:	ADR/RID: Classe de danger 30, Numéro ONU UN 1263
Étiquette de danger:	3
Dispositions particulières:	163 367 650
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001 IBC03 LP01 R001
Conditionnement - Dispositions particulières:	PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:	MP19
Réservoirs mobiles - Instructions:	T2
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:	TP1 TP29
Codification réservoirs:	LGBF
Code de restriction en tunnel:	D/E

### Transport par voie fluviale (ADN)

Étiquette de danger:	3
Dispositions particulières:	163 367 650
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Équipement nécessaire:	PP - EX - A
aération:	VE01

### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-E, S-E
Dispositions particulières:	163 223 367 955
Quantités limitées:	5 L
Excepted quantities:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001, LP01
Conditionnement - Réglementations:	PP1
IBC - Instructions:	IBC03
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	T2
Instructions réservoirs - Réglementations:	TP1, TP29
Arrimage et manutention:	Category A.
Propriétés et observations:	Miscibility with water depends upon the composition.
Groupe de ségrégation:	none

### Transport aérien (IATA)

Étiquette de danger:	Flamm. liquid
Code de quantité exceptée:	E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L
Dispositions particulières:	A3 A72 A192
Emergency Response Guide-Code (ERG):	3L

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)  
62 % en poids

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):  
62 % en poids

**Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL**

Mention d'avertissement:

**Attention**

Mentions de danger:

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P261

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P5c.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H228 = Matière solide inflammable.

H303 = Peut être nocif en cas d'ingestion.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 = Nocif par contact cutané.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Identificateur de produit (UFI)

Mise à jour d'ordre général

Créée:

25.8.2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

- Acute Tox.: Toxicité aiguë
- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
- CAS: Service des résumés chimiques
- CE: Communauté européenne
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CL50: Concentration létale médiane
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- DL50: Dose létale 50%
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EN: Norme européenne
- EQ: Quantités exceptées
- Eye Irrit.: Irritation des yeux
- Flam. Liq.: Liquide inflammable
- Flam. Sol.: Matière solide inflammable
- IATA: Association du transport aérien international
- IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
- log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- ONU: Organisation des Nations unies
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- Repr.: Toxicité pour la reproduction
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- Skin Irrit.: Irritation de la peau
- STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
- UE: Union européenne
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.